



## CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS

### L'apprentissage une opportunité pour votre structure !

Vous souhaitez recruter un apprenti et confier sa formation au Centre de Formation des Apprentis de l'association Profession Sport dans le Pas de Calais ? Nous vous proposons ce guide afin de vous aider à mener à bien votre projet professionnel.

#### Les étapes :

#### **1/ Vous identifiez votre projet de recrutement en apprentissage :**

→ Éditer un profil de poste (fiche de poste),

→ Trouver un ou plusieurs candidats

#### **Vous pouvez,**

→ Diffuser le profil de poste à plusieurs acteurs locaux pour relayer votre offre (OPCO, Missions locales, Pôle emploi, Conseil Régional etc.) ;

→ Poster l'offre sur votre site internet, le portail de l'alternance, <https://hauts-de-france.jeunesdavenir.fr/>

→ Réaliser des entretiens d'embauche :

#### **2/ Vous avez identifié votre futur(e) apprenti(e) et souhaitez signer un contrat d'apprentissage :**

→ Complétez le contrat d'apprentissage <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1319>

→ Envoyer le contrat d'apprentissage au Centre de Formation d'Apprentis,

- soit, par courrier : CFA PROFESSION SPORT 62, 09 Rue Jean Bart, 62 143 ANGRES

- soit, par mail : [marc.decats@orange.fr](mailto:marc.decats@orange.fr)

Le CFA complète la partie qui le concerne sur le CERFA n° 10103\*09 <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1319>, le vise et édite la "*convention de formation professionnelle par apprentissage*" qu'il vous renvoie pour visa.

→ Complétez et transmettez le contrat ainsi complet à :

- **Employeur privé** : à l'OPCO (Opérateur de Compétences)

CFA PROFESSION SPORT DANS LE PAS DE CALAIS <https://www.professionsport-62.fr/formation/>

09, Rue Jean BART – 32 143 ANGRES

03 21 72 67 13 – 06 75 97 95 25 : [marc.decats@orange.fr](mailto:marc.decats@orange.fr) ou [prosport.sg@sport62.fr](mailto:prosport.sg@sport62.fr)

- **Employeur public** : à la Direction Départementale en charge de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS ou DDETS-PP, ex-Direccte).

## Quel coût ?

### 1/ Les frais pédagogiques

Nos coûts de formations professionnelles sont en correspondance avec les montants maximaux de prise en charge déterminés par France Compétences, les OPCO et le CNFPT.

- **Employeur privé** :

Votre OPCO prend en charge 100% des frais de formation + participation aux frais annexes (hébergement, restauration, équipement pédagogique)

Coût néant pour l'employeur.

- **Employeur public** :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le CNFPT prend en charge 100% des frais de formation dans la limite des montants maximaux.

Coût néant pour l'employeur.

### 2/ Le salaire de votre apprenti

Les apprentis perçoivent une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC ou du SMC.

| En 1 <sup>ère</sup> année de contrat d'apprentissage |                                |                                  |                                   |                                    |
|--|--------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| Âge de l'apprenti                                    | Moins de 18 ans                | 18 à 20 ans                      | 21 à 25 ans*                      | 26 ans et plus*                    |
| Salaire brut   | 27% du SMIC<br><b>432,84 €</b> | 43% du SMIC<br><b>689,34 €</b>   | 53% du SMIC*<br><b>849,65 €</b>   | 100% du SMIC*<br><b>1 603,12 €</b> |
| En 2 <sup>ème</sup> année de contrat d'apprentissage |                                |                                  |                                   |                                    |
| Âge de l'apprenti                                    | Moins de 18 ans                | 18 à 20 ans                      | 21 à 25 ans*                      | 26 ans et plus*                    |
| Salaire brut   | 39% du SMIC<br><b>625,22 €</b> | 51% du SMIC<br><b>817,59 €</b>   | 61% du SMIC*<br><b>977,90 €</b>   | 100% du SMIC*<br><b>1 603,12 €</b> |
| En 3 <sup>ème</sup> année de contrat d'apprentissage |                                |                                  |                                   |                                    |
| Âge de l'apprenti                                    | Moins de 18 ans                | 18 à 20 ans                      | 21 à 25 ans*                      | 26 ans et plus*                    |
| Salaire brut   | 55% du SMIC<br><b>881,72 €</b> | 67% du SMIC<br><b>1 074,09 €</b> | 78% du SMIC*<br><b>1 250,43 €</b> | 100% du SMIC*<br><b>1 603,12 €</b> |

CFA PROFESSION SPORT DANS LE PAS DE CALAIS <https://www.professionsport-62.fr/formation/>

09, Rue Jean BART – 32 143 ANGRES

03 21 72 67 13 – 06 75 97 95 25 : [marc.decats@orange.fr](mailto:marc.decats@orange.fr) ou [prosport.sg@sport62.fr](mailto:prosport.sg@sport62.fr)

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

### **3/ Les aides à l'embauche**

#### **- Employeur privé :**

Pour tout contrat signé jusqu'au **31 décembre 2022**, l'Etat vous verse une aide exceptionnelle de 5 000€ (apprenti mineur) à 8 000€ (apprenti majeur) pour financer le salaire de votre apprenti(e).

Nota : Grâce à cette aide, le salaire d'un(e) apprenti(e) de moins de 21 ans, embauché en apprentissage est intégralement financé.

Au-delà de 21 ans, et jusqu'à 25 ans révolus, le reste à charge pour vous est d'environ 150 € par mois.

Cette aide exceptionnelle se substitue à l'aide unique, dont bénéficient les entreprises de moins de 250 salariés embauchant un apprenti de niveau CAP à Bac (Bac +2 pour l'Outre-mer) dont le plafond est fixé à 4 125 €, pour la première année de contrat. L'aide unique reprend ensuite pour les années suivantes du contrat.

A compter de Janvier 2022, « l'aide unique » pourra être demandée.

Montant de l'aide :

- 1<sup>re</sup> année d'exécution du contrat : le montant maximum de l'aide est de 4 125 €
- 2<sup>e</sup> année d'exécution du contrat : le montant maximum de l'aide est de 2 000 €
- 3<sup>e</sup> année d'exécution du contrat (et la 4<sup>e</sup> année si le contrat dépasse les 3 ans) : le montant maximum de l'aide est de 1 200 €

Une fois l'enregistrement du contrat et l'envoi de la Déclaration Sociale Nominative mensuelle fait, le versement de l'aide est automatique.

Chaque mois, l'Agence de services et de paiement (ASP) envoie un avis de paiement à l'employeur, consultable sur la plateforme Sylae.

#### **- Employeur public :**

Pour tout contrat signé entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre 2021, une aide financière exceptionnelle de 3 000€ est attribuée aux collectivités territoriales et aux établissements publics en relevant. La plateforme de dépôt des demandes relatives à l'aide à l'apprentissage destinée aux collectivités territoriales et aux établissements publics en relevant, est ouverte depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021.

**CFA PROFESSION SPORT DANS LE PAS DE CALAIS** <https://www.professionsport-62.fr/formation/>

09, Rue Jean BART – 32 143 ANGRES

03 21 72 67 13 – 06 75 97 95 25 : [marc.decats@orange.fr](mailto:marc.decats@orange.fr) ou [prosport.sg@sport62.fr](mailto:prosport.sg@sport62.fr)